

## GARANTIE

### TONDEUSES BOBCAT<sup>®</sup>

Doosan Bobcat EMEA s.r.o. (« Bobcat ») garantit cette tondeuse Bobcat<sup>®</sup> contre tout défaut de conception, matériau ou fabrication pour une période de trente-six (36) mois ou correspondant à la limite d'heures par groupe de modèles, à partir de la date de vente au propriétaire. La limite d'heures pour la ZT2000 est de 500 heures d'utilisation, pour les ZT3000 et ZT3500 de 1000 heures d'utilisation, pour les ZS4000, ZT6000, ZT6100, ZT7000 et WB700 de 2000 heures d'utilisation. Pendant la période de garantie, seuls les concessionnaires Bobcat officiels (répertoriés sur [www.bobcat.com](http://www.bobcat.com)) sont autorisés à traiter les réclamations au titre de la garantie et à réparer ou remplacer, à la convenance de Bobcat, sans facturer de frais de pièces, de main-d'œuvre ou de déplacement de techniciens, toute pièce de l'équipement Bobcat<sup>®</sup> qui présenterait des défaillances dues à des vices de conception, matériau ou fabrication. Le propriétaire devra prévenir par écrit le concessionnaire Bobcat officiel du défaut et lui laisser le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement. Bobcat peut exiger, à sa convenance, le renvoi des pièces défectueuses à l'usine ou tout autre endroit désigné. Le transport de l'équipement Bobcat<sup>®</sup> chez le concessionnaire Bobcat officiel, afin d'y effectuer les travaux sous garantie, ne relève pas de la responsabilité de Bobcat. Le tableau d'entretien de la machine doit respecter les périodicités prescrites et l'utilisation de pièces/lubrifiants d'origine Bobcat<sup>®</sup> est obligatoire. Cette garantie ne s'applique pas aux pneus et autres accessoires non fabriqués par Bobcat. Pour la garantie applicable aux moteurs, consultez votre concessionnaire Bobcat officiel. Pour ces éléments non couverts, le propriétaire ne pourra invoquer que la garantie, le cas échéant, du fabricant, conformément aux dispositions de la garantie correspondante. Lors de l'installation d'une unité en caisson, s'il s'avère que la batterie n'a plus une capacité suffisante, la garantie couvre une batterie AGM de remplacement. Après la vente au détail de l'unité, la garantie est de 50 USD pour 12 mois. La garantie ne couvrira pas une tondeuse ou un accessoire Bobcat<sup>®</sup> qui : (i) a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un manque d'attention ou d'un accident, ou n'a pas été utilisé ou entretenu conformément aux instructions d'utilisation ou d'entretien spécifiées dans le manuel de l'opérateur ; ceci inclut, sans s'y limiter, l'usure normale du plateau de coupe ou des déflecteurs, y compris le soufflage dû au sable ou à d'autres matériaux abrasifs ; (ii) a été altéré ou modifié de manière à affecter son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière non approuvée par Bobcat<sup>®</sup>. Cette garantie ne couvre pas les réparations rendues nécessaires par l'usure normale, l'absence de protection appropriée pendant le stockage ou les pièces et services d'entretien normal, y compris, sans s'y limiter, les opérations de nettoyage de routine, de réglage ou de remplacement des filtres, bougies, carburateurs, allumage, ampoules, fusibles, l'utilisation de pièces, de fournitures ou d'accessoires, y compris, mais sans s'y limiter, le carburant, l'huile ou les lubrifiants qui, selon l'avis raisonnable de Bobcat<sup>®</sup>, sont incompatibles avec le produit, nuisent à son fonctionnement, à ses performances ou à sa durabilité ou sont différents de ceux recommandés dans le manuel d'utilisation et d'entretien ou dans d'autres instructions opérationnelles fournies par Bobcat<sup>®</sup>.

BOBCAT EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS IMPLICITES OU EXPLICITES, RÉGLEMENTAIRES OU AUTRES (EN DEHORS DU TITRE), Y COMPRIS TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, DE QUALITÉ OU D'ADAPTATION À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. LA RÉPARATION PAR BOBCAT DE TOUT DÉFAUT DE CONFORMITÉ, PATENT OU LATENT, AU COURS DE LA PÉRIODE ET DANS LES CONDITIONS PRÉCITÉES, CONSTITUE L'UNIQUE RESPONSABILITÉ DE BOBCAT EN LA MATIÈRE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE LIÉS AU PRODUIT CONCERNÉ OU QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. L'INDEMNISATION DE L'UTILISATEUR FINAL / DU PROPRIÉTAIRE ACCORDÉE SELON LES CONDITIONS DE GARANTIE PRÉDÉFINIES EST EXCLUSIVE, ET LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BOBCAT, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, RELATIVE À CETTE VENTE OU AU PRODUIT ET AU SERVICE FOURNIS AUX TERMES DE LA VENTE ET RELATIVE À LEUR EXÉCUTION OU NON, Y COMPRIS TOUTE INSTRUCTION DE LIVRAISON, D'INSTALLATION, DE RÉPARATION OU D'ORDRE TECHNIQUE COUVERTE PAR OU DONNÉE DANS LE CADRE DE LA VENTE, AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE, NE PEUT EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DU PRODUIT CONCERNÉ PAR LA GARANTIE. BOBCAT, Y COMPRIS TOUTE SOCIÉTÉ HOLDING, FILIALE, SOCIÉTÉ ASSOCIÉE, AFFILIÉE OU DISTRIBUTRICE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'UTILISATEUR FINAL / LE PROPRIÉTAIRE OU LEURS AYANTS DROIT, BÉNÉFICIAIRES OU CESSIONNAIRES AU REGARD DE CETTE VENTE, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, ACCIDENTEL, PARTICULIER OU EXEMPLAIRE RÉSULTANT DE CETTE VENTE OU DE SON INEXÉCUTION, OU RÉSULTANT DE TOUT DÉFAUT, PANNE OU DYSFONCTIONNEMENT DU PRODUIT VENDU, AU TITRE DE PERTE D'UTILISATION, DE BÉNÉFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, D'INTÉRÊTS OU DE RÉPUTATION, D'ARRÊT DE TRAVAIL, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE PERTE SUITE À UNE FERMETURE OU À UN ARRÊT DES ACTIVITÉS, D'AUGMENTATION DES COÛTS D'EXPLOITATION, OU DE RÉCLAMATIONS PAR L'UTILISATEUR OU PAR DES CLIENTS DE L'UTILISATEUR SUITE À UNE INTERRUPTION DE SERVICE, QUE SA RESPONSABILITÉ SOIT INVOQUÉE OU NON AU TITRE DE TOUT CONTRAT, GARANTIE, PRÉJUDICE, NÉGLIGENCE, INDEMNITÉ, RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE.

6720983-FR-06-23